nception et réalisation maquette : préfecture de la Somme - SCRE

Où vous adresser

Les commissariats de police

Vous habitez Amiens, Boves, Cagny, Camon, Dreuil, Dury, Glisy, Longueau, Pont-de-Metz, Rivery, Saint-Fuscien, Saleux, Salouël, Saveuse

• Commissariat central de police d'Amiens Hôtel de police

11 rue du Marché-Lanselles à Amiens Tél. 03 22 71 53 00

• Bureau de police du Pigeonnier

rue Georges-Guynemer à Amiens Tél. 03 22 66 34 00 L au S de 9 à 13h00 et de 14 à 18h00

• Bureau de police Etouvie

avenue de Bourgogne à Amiens Tél. 03 22 69 24 70 L, Me et J de 9 à 13h00 et de 14 à 18h00

• Bureau de police Ferry

250 chaussée Jules-Ferry à Amiens Tél. 03 22 50 22 90 L au S de 9 à 13h00 et de 14 à 18h00

• Bureau de police Salouël

24 route de Normandie à Salouël Tél. 03 22 33 24 40 Ma et J de 9 à 13h00 et de 14 à 18h00

Vous habitez Abbeville

• Commissariat de police d'Abbeville

36-38 rue Boucher-de-Perthes à Abbeville Tél : 03 22 25 28 20

Numéros utiles

• Depuis un portable

Police Secours et centralisation	
des appels gendarmerie	17
CAMIL	1 -
• SAMU	15

SAMUPompiers15

112

Pour plus d'informations www.somme.gouv.fr www.interieur.gouv.fr

Les brigades de gendarmerie de la Somme

• Abbeville	Tél. 03 22 24 29 90
Acheux-en-Amienois	Tél. 03 22 76 72 17
 Ailly-le-haut-Clocher 	Tél. 03 22 19 33 17
• Ailly-sur-Noye	Tél. 03 22 42 47 17
Airaines	Tél. 03 22 29 67 17
• Albert	Tél. 03 22 64 13 17
• Ault	Tél. 03 22 60 11 17
Beauval	Tél. 03 22 32 35 17
Bernaville	Tél. 03 22 32 32 17
Bray-sur-Somme	Tél. 03 22 74 49 17
• Chaulnes	Tél. 03 22 86 30 17
• Conty	Tél. 03 22 41 62 17
• Corbie	Tél. 03 22 96 31 17
 Crécy-en-Ponthieu 	Tél. 03 22 23 77 17
• Doullens	Tél. 03 22 77 02 64
 Flixecourt 	Tél. 03 22 39 45 17
Friville-Escarbotin	Tél. 03 22 61 63 17
• Gamaches	Tél. 03 22 61 64 17
• Hallencourt	Tél. 03 22 27 31 17
• Ham	Tél. 03 22 98 34 17
 Hornoy-le-Bourg 	Tél. 03 22 90 36 17
 Montdidier 	Tél. 03 22 37 53 17
 Moreuil 	Tél. 03 22 22 51 17
• Nesle	Tél. 03 22 94 47 17
 Nouvion-en-Ponthieu 	Tél. 03 22 23 15 17
• Oisemont	Tél. 03 22 25 36 17
 Péronne 	Tél. 03 22 85 35 17
 Picquigny 	Tél. 03 22 39 40 17
 Poix-de-Picardie 	Tél. 03 22 90 38 17
 Roisel 	Tél. 03 22 86 45 17
 Rosières-en-Santerre 	Tél. 03 22 37 51 17
 Roye 	Tél. 03 22 87 73 17
• Rue	Tél. 03 22 25 46 17
 Saint-Sauflieu 	Tél. 03 22 42 40 17
 Saint-Valery-sur-Somme 	Tél. 03 22 60 12 17
 Villers-Bocage 	Tél. 03 22 93 57 17
 Villers-Bretonneux 	Tél. 03 22 96 38 17





NOËL, NOUVEL AN

...une prévention efficace pour des fêtes sûres





Si les fêtes de fin d'année sont l'occasion de manifestations festives et de rassemblements populaires, notamment dans les zones urbaines et les centres villes, cette période qui débute appelle la plus grande vigilance, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des services afin que nos concitoyens puissent se consacrer à ces moments de fêtes en toute tranquillité.

Le phénomène de concentration de foule lié à l'activité commerciale particulièrement soutenue au cours de cette période de l'année est également propice à la commission de différents délits.

Afin que les fêtes de fin d'année se passent de la meilleure façon pour chacun, des mesures de sécurité renforcées sont mises en œuvre en décembre dans le département de la Somme :

- le plan Vigipirate est en vigilance renforcée pour faire face à la menace terroriste ;
- le plan « anti hold-up » est activé par les forces de l'ordre afin de prévenir les vols de toute nature contre les établissements financiers et commerciaux, les débits de tabac, parfumeries, grands magasins, bijouteries ;
- des mesures de police administrative ont été arrêtées, (voir le détail ci-après) ;
- un dispositif de lutte contre les cambriolages est mis en place dans le cadre de l'opération tranquillité absence ;
- la sécurité du marché de Noël d'Amiens fait l'objet d'un partenariat avec la police municipale afin d'assurer une présence continue et visible des services de sécurité.

Des réglementations particulières

Pour les fêtes de Noël et du Nouvel An, le préfet de la Somme a pris des arrêtés réglementant dans tout le département la vente et la consommation d'alcool, la vente et l'utilisation d'artifices, le transport de carburant et la vente aux mineurs d'acide chlorhydrique.

Il est apparu en effet qu'une grande partie des troubles à l'ordre public des fêtes de fin d'année est liée à une consommation excessive d'alcool ou à un usage malintentionné des artifices de divertissement. En outre, le transport de carburant par jerrican facilite la commission d'incendies volontaires, tandis que l'acide chlorhydrique est utilisé par certains pour la confection de matière explosive.

Alcool : pas de vente à emporter et de consommation sur la voie publique



La vente à emporter et la consommation sur la voie publique, de boissons alcoolisées du 3^{ème} au 5^{ème} groupe sont interdites de 20h00 à 8h00 les nuits du 24 au 25 décembre 2017 et du 31 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018.

Artifices de divertissement : vente, transport et usage restreints

La vente et le transport des artifices de divertissement des groupes C2/F2 à C4/F4 et leur utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique sont interdits du 23 décembre 2017 à 8h00 jusqu'au 26 décembre à 20h00, ainsi que pendant la période du 30 décembre 2017 à 8h00 jusqu'au 2 janvier 2018 à 20h00. Seules les personnes titulaires d'un certificat d'utilisation et d'un agrément préfectoral pourront déroger à ces interdictions.

Carburant : l'usage de jerrican est limité

La distribution, le transport, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf en cas de nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des forces de l'ordre, du 23 décembre 2017 à 8h00 jusqu'au 26 décembre à 20h00 ainsi que pendant la période du 30 décembre 2017 à 8h00 jusqu'au 2 janvier 2018 à 20h00.

Acide chlorhydrique : vente interdite aux mineurs

La vente, l'achat, la distribution et le transport d'acide chlorhydrique sont interdits aux mineurs du 23 décembre à 8h00 jusqu'au 26 décembre 2017 à 20h00 et du 30 décembre 2017 à 8h00 jusqu'au 2 janvier 2018 à 20h00.

Opération tranquillité absence

Partez tranquille toute l'année. Toute personne s'absentant pour quelques jours (vacances, déplacement professionnel, hospitalisation,...) peut signaler son absence aux services de police ou de gendarmerie. Son domicile est alors intégré dans le circuit des patrouilles.

Soyez un voisin attentif : n'hésitez pas à contacter les services de police ou de gendarmerie pour signaler tout comportement suspect (véhicule ou individu).

Sécurité routière



Des contrôles renforcés

Les contrôles routiers sont renforcés durant cette période sur l'ensemble des axes du département, en particulier à l'occasion des nuits du 24 décembre 2017 et du 1er janvier 2018.